



Réseau Ouest Africain des
Défenseurs des Droits Humains



West African Human Rights
Defenders Network



La République du Niger
Présentation conjointe à l'Examen Périodique Universel des Nations Unies
38^{ème} session du groupe de travail sur l'EPU

15 octobre 2020

Présentation de CIVICUS : Alliance Mondiale pour la Participation Citoyenne, ONG de
Statut Consultatif Général auprès de l'ECOSOC

Et

Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains

Et

Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains (RNDDH)

**CIVICUS : Alliance Mondiale pour la
Participation Citoyenne**

Responsable de l'EPU CIVICUS : David Kode

Courriel : david.kode@civicus.org

Tél : +27 11 833 5959

Web : www.civicus.org

Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains

Responsable de l'EPU : Mélanie N.D. SONHAYE KOMBATE

Tel. (+228) 22 20 12 38/9030028

Courriel : roaddh@gmail.com/sokomla@yahoo.fr

Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains (RNDDH)

Responsable de l'EPU : KANNI Abdoulaye

Tél. (+227) 96557349/90366128

Courriel : rnddhniger@gmail.com/kanniabdoulaye@yahoo.fr

1. Introduction

- 1.1. CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations de la société civile (OSC) et d'activistes qui se consacrent au renforcement de l'action citoyenne et de la société civile dans le monde entier. Fondée en 1993, CIVICUS compte des membres dans plus de 190 pays.
- 1.2. Le Réseau Ouest-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (WAHRDN/ROADDH) est une OSC qui s'efforce de promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Il est composé de coalitions nationales de défense des droits de l'homme et de quelques organisations et personnes relais. Il a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et est membre du Comité Exécutif du Forum des ONG de la CADHP.
- 1.3. Le Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains (RNDDH) est la section nigérienne du Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains. Le RNDDH est spécialisé dans la défense, la protection et la promotion des défenseurs des droits humains et, à ce titre, coopère et dialogue avec les organes de traités des Nations Unies, l'Examen Périodique Universel (EPU) et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- 1.4. Dans ce document, CIVICUS, WAHRDN/ROADDH et RNDDH/NHRDN examinent le respect par le gouvernement de la République du Niger de ses obligations internationales en matière de droits humains pour créer et maintenir un environnement sûr et favorable au sein de la société civile. Plus précisément, nous analysons le respect par le gouvernement du Niger des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression et les restrictions injustifiées imposées aux défenseurs des droits de l'homme, aux blogueurs et aux activistes en ligne depuis son précédent examen dans le cadre de l'EPU de janvier 2016. À cette fin, nous évaluons la mise en œuvre par le Niger des recommandations reçues au cours du 2^{ème} cycle de l'EPU concernant ces questions et fournissons un certain nombre de recommandations de suivi.
- 1.5. Au cours du 2^{ème} cycle de l'EPU, le gouvernement du Niger a reçu 20 recommandations liées à l'espace pour la société civile (espace civique). Ces 20 recommandations ont toutes été acceptées. Toutefois, une évaluation d'une série de sources juridiques et de documents relatifs aux droits de l'homme abordés dans les sections suivantes de cette présentation, ainsi que des consultations avec des défenseurs des droits de l'homme et des experts, montrent que le gouvernement du Niger n'a partiellement mis en œuvre que trois recommandations relatives à l'espace civique et n'en a pas mis en œuvre intégralement 17. Le gouvernement n'a pas réussi à remédier aux restrictions injustifiées de l'espace civique depuis son dernier examen dans le cadre de l'EPU, et de graves lacunes dans la mise en œuvre ont été constatées en ce qui concerne la protection des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, ainsi que la persécution des défenseurs des droits de l'homme.

- 1.6. Ces dernières années, la situation sécuritaire au Niger a dégénéré en raison des incursions de groupes d'insurgés dans le nord du pays et dans la région du Sahel et de leurs attaques sur les militaires et les civils. En outre, les restrictions de l'espace civique et les arrestations et persécutions judiciaires des défenseurs des droits de l'homme ont augmenté en 2020 à l'approche des élections présidentielles prévues pour la fin de l'année. Certaines des lois promulguées par le gouvernement ces dernières années, censées garantir la sécurité de l'État, sont utilisées pour restreindre les libertés fondamentales.
- 1.7. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les autorités nigériennes soumettent les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes à des arrestations arbitraires et à des persécutions judiciaires pour avoir réalisé des reportages sur la corruption et les violations des droits de l'homme et pour avoir demandé au gouvernement de rendre davantage de comptes. Les autorités nigériennes continuent à utiliser une législation restrictive, notamment la loi de 2019 sur les cyber-crimes, pour cibler les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs qui critiquent les actions du gouvernement. Au cours des quatre dernières années, plusieurs journalistes, blogueurs et défenseurs des droits de l'homme ont été condamnés à des peines de prison et accusés d'incitation à la violence simplement pour avoir publié sur les réseaux sociaux des informations sur les restrictions imposées aux libertés fondamentales.
- 1.8. Nous sommes encore plus alarmés par les restrictions incessantes imposées aux assemblées publiques et par le ciblage des manifestants pacifiques. Les autorités imposent souvent des interdictions de manifester pendant les périodes où des manifestations sont organisées par la société civile pour mettre en évidence les préoccupations concernant les problèmes des Nigériens. Certaines de ces interdictions sont rendues publiques dans un délai très court, parfois 24 heures avant les manifestations prévues, ce qui fait qu'il est difficile pour les manifestants d'être informés des interdictions. Les autorités ont également recours à la force brute pour disperser la plupart des manifestations lorsqu'elles ont lieu et arrêter et détenir les dirigeants des OSC et des mouvements sociaux. Au cours de l'année dernière, les autorités ont particulièrement restreint les manifestations qui mettaient à jour la corruption et soumis les manifestants, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes qui exprimaient leurs préoccupations à des poursuites judiciaires et à des détentions arbitraires.
- 1.9. En raison de ces problèmes, l'espace civique au Niger est actuellement classé comme "obstrué" par le Moniteur CIVICUS et figure sur la liste de surveillance actuelle du Moniteur CIVICUS, ce qui montre qu'il y a un déclin sérieux et rapide du respect de l'espace civique.¹
- La section 2 de cette présentation examine la mise en œuvre par le Niger des recommandations de l'EPU et la conformité avec les normes internationales des droits

¹ Moniteur CIVICUS : Niger, <https://monitor.civicus.org/country/niger>.

de l'homme relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des militants de la société civile.

- La section 3 examine la mise en œuvre par le Niger des recommandations de l'EPU et la conformité avec les normes internationales des droits de l'homme concernant la liberté d'expression, l'indépendance des médias et des journalistes.
- La section 4 examine la mise en œuvre par le Niger des recommandations de l'EPU et la conformité avec les normes internationales des droits de l'homme concernant la liberté d'association.
- La section 5 examine la mise en œuvre par le Niger des recommandations de l'EPU et le respect des normes internationales des droits de l'homme relatives à la liberté de réunion pacifique.
- La section 6 formule des recommandations pour répondre aux préoccupations énumérées.
- Une annexe dresse la liste des mises en œuvre des recommandations reçues par le Niger au cours du 2^{ème} cycle de l'EPU qui sont référencées dans cette présentation.

2. **Harcèlement, intimidation et attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile**

- 2.1. Lors du précédent examen du Niger dans le cadre de l'EPU, le gouvernement a reçu et accepté huit recommandations relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Par exemple, le gouvernement s'est engagé à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à veiller à ce qu'ils puissent effectuer leur travail sans être harcelés ni intimidés.² Il a également accepté de prendre des mesures fermes pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme et les militants pacifiques soient libres de jouir de leurs droits fondamentaux que sont les libertés d'association et d'expression. Toutefois, comme indiqué ci-dessous, le gouvernement du Niger n'a partiellement mis en œuvre que deux des huit recommandations.
- 2.2. L'article 12 de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme donne mandat aux États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont le Niger fait partie, garantit la protection des droits des DDH. Malgré ces garanties, les DDH sont fréquemment victimes d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires et de détentions en raison de leurs activités de défense des droits de l'homme.
- 2.3. Le 9 avril 2020, Ali Idrissa, défenseur des droits de l'homme et coordinateur national du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire et de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez, a été arrêté après avoir été convoqué par la police

² 'Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel, Niger', Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 12 avril 2016, https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/niger/session_24_-_january_2016/a-hrc-32-5-e.pdf.

judiciaire.³ Il avait été accusé de diffamation par un ancien chef d'état-major militaire dans le cadre d'une affaire de corruption dans l'achat de matériel militaire. Il a été accusé de diffamation en vertu de la loi de 2019 sur les cyber-crimes et libéré sous caution le 14 avril 2020. Il a fait l'objet de détentions et d'arrestations arbitraires par le passé en raison de ses activités en faveur des droits de l'homme et de ses appels à la transparence et à la responsabilité dans le secteur minier au Niger.

- 2.4. Le 25 mars 2018, Ali Idrissa et ses collègues Lirwana Abdourahmane, Nouhou Arzika et Moussa Tchangari ont été arrêtés à différents moments et en différents lieux pour une manifestation organisée par des OSC contre la loi de finances 2018, alors qu'ils n'avaient pas participé à la manifestation. ⁴ Ils ont été accusés d'avoir organisé et participé à une manifestation interdite, et de complicité de violence et de destruction de biens. ⁵Moussa Tchangari est journaliste et secrétaire de l'OSC Alternative Espace Citoyens ; Nouhou Arzika est président du Mouvement Patriotique Pour une Citoyenneté Responsable (MPCR) et Lirwana Abdourahmane est membre du MPCR. Après avoir passé quatre mois en détention, la Haute Cour de Niamey leur a infligé une peine de trois ans de prison avec sursis le 24 juillet 2018.
- 2.5. Le 15 mars 2020, les DDH Halidou Mounkaila, Moudi Moussa et Maikoul Zodi ont été arrêtés après avoir organisé des manifestations pour demander des comptes au ministère de la défense. Ils ont été accusés d'avoir organisé un rassemblement non autorisé, d'incendie criminel et de complicité de dégradation de biens publics.⁶ Les protestations ont été organisées contre le détournement de fonds au sein du ministère de la défense. Les manifestations ont été violemment dispersées et au moins trois personnes ont été tuées.⁷ Halidou Mounkaila est un dirigeant du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), un syndicat, Moudi Moussa est syndicaliste et journaliste et Maikoul Zodi est le coordinateur national du mouvement social Tournons La Page. Les manifestations ont été organisées malgré l'interdiction des rassemblements publics imposée par les autorités en réponse à la pandémie COVID-19.

³ 'Niger - Le Comité directeur de PCQVP Afrique condamne fermement l'arrestation et les accusations portées contre Ali Idrissa dans le cadre d'une répression implacable contre la société civile', Publiez ce que vous payez, 16 avril 2020, <https://www.pwyp.org/pwyp-news/niger-pwyp-asc-condemns-arrest-charges-against-ali-idrissa>.

⁴ "HRDs given three month suspended prison sentences", CIVICUS Monitor, 26 juillet 2018, <https://monitor.civicus.org/updates/2018/07/26/niger-three-months-suspended-prison-sentence-HRDS>.

⁵ 'Le Niger sous Issoufou: contester la Loi de Finances conduit en prison', Le Journal des Alternatives, 3 juin 2018, <https://journal.alternatives.ca/Le-Niger-sous-Issoufou-contester-la-loi-de-Finances-conduit-en-prison>.

⁶ 'Huit défenseurs des droits de l'homme arrêtés et poursuivis pour avoir protesté contre la corruption', CIVICUS Monitor, 6 avril 2020, <https://monitor.civicus.org/updates/2020/04/06/eight-HRDS-arrested-prosecuted-protest-against-corruption>.

⁷ 'Société civile : pas de liberté Provisoire pour Maikoul Zodi, Moudi Moussa and Moukaila Halidou', Niamey.com, 7 juillet 2020, <http://news.aniamey.com/h/98636.html>.

Après six mois de détention, les trois DDH ont été libérés sous caution les 29 et 30 septembre 2020, mais les charges retenues contre eux demeurent.⁸

- 2.6. Le 18 avril 2018, le DDH Sadat Illiya a été arrêté dans la ville de Zinder après avoir publié sur les réseaux sociaux des informations sur les manifestations contre la loi de finances.⁹ Bien qu'il ait été arrêté avant le début des manifestations, il a été accusé de participer à un "mouvement d'insurrection et de conspirer contre la sécurité de l'État". En mai 2018, un juge a décidé qu'il devait être libéré en raison de preuves insuffisantes, mais un procureur a fait appel de cette décision et Sadat est resté en prison. Le 20 novembre 2019, il a finalement été libéré après 19 mois de détention.¹⁰ Sadat est le coordinateur du Mouvement patriotique pour une citoyenneté.
- 2.7. Le 14 mai 2017, le DDH Insar Abdiurahmane a été arrêté et accusé d'incitation à la violence à Agadez après avoir publié des commentaires sur Facebook dans lesquels il exprimait ses inquiétudes quant aux restrictions imposées à la société civile suite à l'interdiction des manifestations.¹¹ Il a été condamné le 8 juin 2017 pour incitation à la violence publique et a été condamné à une peine de six mois avec sursis.¹² Insar est membre de l'Association d'Action pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.

⁸ 'Les membres de PCQVP au Niger ont finalement été libérés : les accusations doivent maintenant être levées', Publiez ce que vous payez, <https://www.pwyp.org/country/niger>.

⁹ 'Niger : la libération des militants doit marquer la fin de la répression des voix dissidentes', Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, 24 juillet 2018, <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/niger-release-of-activists-must-signal-end-to-repression-of-dissenting-voices>.

¹⁰ 'Niger : Libération de Sadat Illiya Dan Malam, militant de la société civile', ACAT, 22 novembre 2019, <https://www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/niger---liberation-sadat-illyia-dan-malam--militant-de-la-societe-civile>.

¹¹ 'Critical voices arrested and protests prohibited in Niger', CIVICUS Monitor, 23 juin 2017, <https://monitor.civicus.org/updates/2017/06/23/authorities-suppress-critical-voices-ban-protest-niger>.

¹² 'Un défenseur des droits de l'homme condamné à six mois de prison avec sursis pour incitation à la violence', Business and Human Rights Resource Centre, 8 juillet 2017, <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/niger-un-d%C3%A9fenseur-des-droits-de-lhomme-condamn%C3%A9-%C3%A0-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-incitation-%C3%A0-la-violence>.

3. Liberté d'expression, indépendance des médias et accès à l'information

3.1. Dans le cadre du 2^{ème} cycle de l'EPU, le Niger a reçu et accepté trois recommandations relatives à la liberté d'expression, à la protection des journalistes et à l'accès à l'information. Par exemple, le gouvernement s'est engagé à garantir le respect total du droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias en empêchant tout harcèlement et toute détention indue de journalistes et de militants de la société civile.¹³ Il s'est également engagé à respecter les libertés d'association et d'expression en ligne et hors ligne, notamment à l'approche des élections, et à libérer les détenus politiques. Toutes les recommandations reçues ont été approuvées. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, le gouvernement n'a que partiellement mis en œuvre une seule de ces recommandations.

3.2. La Constitution du Niger prévoit des garanties en termes de liberté d'expression. Elle déclare que toute personne a droit à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de religion et de culte. En 2010, le Niger a adopté une loi sur la presse qui supprime les peines de prison pour les délits de presse et réduit les menaces pour les cas de diffamation. Malgré ces garanties, la liberté d'expression et la liberté des médias sont limitées au Niger. Les journalistes sont parfois victimes de violences lorsqu'ils couvrent des manifestations et sont également arbitrairement arrêtés et détenus pour leurs reportages critiques, tandis que des médias indépendants ont parfois été interdits par les autorités.

3.3. Le 29 mai 2020, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur l'interception des communications électroniques relative aux menaces pour la sécurité. L'opposition politique a boycotté le vote par crainte que la loi ne menace la liberté d'expression et la vie privée. Même si la loi a été adoptée dans le contexte des menaces sécuritaires posées par les groupes militarisés dans la région du Sahel, ainsi que de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, il est fortement possible que la loi viole les principes des droits de l'homme car elle donne aux autorités nigériennes des pouvoirs étendus destinés à intercepter les communications. En outre, il est à craindre que les représentants du comité mis en place pour diriger l'interception des communications, la Commission de surveillance de l'interception des communications, soient tous nommés par des membres du cabinet présidentiel. La loi exige également que les fournisseurs de services, les opérateurs de réseaux et les fonctionnaires du gouvernement coopèrent aux opérations visant à intercepter les communications. Les groupes de la société civile et l'opposition politique ont critiqué la loi pour les larges pouvoirs accordés aux autorités en matière d'interception des communications et s'inquiètent du fait que la loi a été adoptée dans un contexte où des lois et des politiques similaires ont été utilisées pour cibler les critiques du régime sous le prétexte de préserver la sécurité de l'État et l'unité nationale.

3.4. En 2019, le Niger a adopté une nouvelle loi sur les cybercrimes, la Loi Cybercriminalité Niger, qui a depuis été utilisée pour cibler les journalistes, les blogueurs et les militants de la société civile. Cette loi érige en infraction pénale la production et le partage de données susceptibles de troubler l'ordre public ou de menacer la dignité humaine. Les personnes reconnues coupables d'avoir partagé des informations susceptibles de troubler l'ordre

¹³

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 12 avril 2016, op. cit.

public sont passibles d'une amende de 1 000 000 de Francs CFA (environ 2 000 dollars US) à 5 000 000 de Francs CFA (environ 10 000 dollars US) ou d'une peine de prison allant de six mois à trois ans. Selon le gouvernement, l'objectif de la loi est de réglementer l'utilisation des technologies numériques. Le gouvernement a fait valoir que la loi est nécessaire pour contrer les comportements abusifs observés dans l'utilisation des technologies numériques qui constituent une menace pour l'État. Cependant, depuis son adoption, la loi a été utilisée pour cibler les DDH et les journalistes qui expriment simplement des préoccupations sur des questions touchant les citoyens, comme la corruption ou les violations des droits de l'homme.

3.5. Le 12 juillet 2020, Ali Soumana, rédacteur en chef du journal *Le Courrier*, a été arrêté et détenu après avoir publié un article sur les médias sociaux concernant la corruption au sein du ministère de la défense.¹⁴ Il a été accusé d'avoir publié de "fausses informations" et a été détenu pendant deux jours avant de comparaître devant le tribunal le 14 juillet 2020 et d'être libéré sous caution. Il est membre de la cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest et a déjà été victime de poursuites et de harcèlement judiciaire par le passé.¹⁵ En juillet 2017, il a été arrêté et détenu pendant deux mois pour "violation du secret judiciaire" après avoir publié une information indiquant qu'un mandat d'arrêt avait été émis contre un individu en conflit avec l'État.¹⁶ Son domicile et son bureau ont été perquisitionnés par les forces de sécurité, puis l'accusation a été modifiée en "obtention de documents judiciaires par des moyens frauduleux" en vertu du Code Pénal. Il a été libéré le 11 septembre 2017 par la Haute Cour.

3.6. Le 10 juin 2020, la journaliste et blogueuse Samira Sabou a été arrêtée et accusée de "diffamation par voie électronique" après avoir publié sur Facebook des informations sur les conclusions d'un audit qui a révélé un détournement de fonds dans l'achat de matériel militaire par le ministre de la Défense. Elle a été arrêtée après que le fils du président du Niger ait déposé une plainte pour diffamation contre elle et a été inculpée en vertu de la loi de 2019 sur les cyber-crimes.¹⁷ Le 28 juillet 2020, elle a été acquittée par la Haute Cour, qui a jugé que l'infraction dont elle était accusée ne pouvait être établie.¹⁸ Sabou est présidente de l'Association des Blogueurs pour une Citoyenneté Active et gère le site web

¹⁴ 'Le journaliste Ali Soumana est détenu à cause de sa publication sur Facebook au Niger', Fondation des Média Pour l'Afrique de l'Ouest, 17 juillet 2020, <https://www.mfwa.org/country-highlights/police-detain-journalist-over-facebook-publication-the-second-such-detention-under-nigers-cybercrime-law-in-32-days>.

¹⁵ Niger : RSF Déploire "Un grave recul" De La liberté de la Presse', Radio Afrique, 16 juillet 2020, <https://www.africaradio.com/news/niger-rsf-deploire-un-grave-recul-de-la-liberte-de-la-presse-170410>.

¹⁶ 'Deux journalistes sont victimes de harcèlement judiciaire au Niger', CIVICUS Monitor, 22 août 2017, <https://monitor.civicus.org/updates/2017/08/22/judicial-harassment-two-journalists-niger>.

¹⁷ 'NIGER: Libérer sans condition la journaliste et blogueuse Samira Sabou', Article 19, 27 juillet 2020, <https://www.article19.org/fr/resources/niger-liberer-sans-condition-la-journaliste-et-blogueuse-samira-sabou>.

¹⁸ 'La journaliste Samira Sabou acquittée, un défenseur des droits de l'homme libéré et trois autres restent en prison', CIVICUS Monitor, 8 août 2020, <https://monitor.civicus.org/updates/2020/08/08/journalist-samira-sabou-acquitted-one-HRD-released-while-three-HRDs-linger-in-prison>.

Mides-Niger. En octobre 2017, elle a été licenciée de son poste de travailleur temporaire pour le journal Le Sahel après avoir publié sur Facebook une photo dans laquelle elle imitait le président Mahamadou Issoufou. Le journal Le Sahel est géré par l'Office National de l'Édition et de la Presse. Un tribunal a par la suite estimé que le licenciement avait violé ses droits et a ordonné au journal Le Sahel de lui verser une indemnité de 2 640 000 Francs CFA (environ 5 000 dollars américains). En décembre 2018, Samira et trois membres du Comité directeur de l'Association des Blogueurs pour une Citoyenneté Active ont été interrogés par les autorités après avoir déposé une demande d'autorisation pour que l'Association puisse opérer légalement au Niger.

3.7. Le 5 mars 2020, le journaliste Kaka Touda a été arrêté à son domicile à Niamey en raison de posts sur des réseaux sociaux qu'il a publiés sur un cas présumé de COVID-19 au General Reference Hospital. Il a été arrêté après que l'hôpital ait déposé une plainte contre lui auprès des autorités, l'accusant de menacer l'ordre public en publiant des informations sur les réseaux sociaux.¹⁹ L'hôpital a rapporté qu'après sa publication, les gens refusaient de se rendre à l'hôpital par crainte de contracter le virus. Il a été accusé de diffuser des données susceptibles de perturber l'ordre public en vertu de la loi sur la cybercriminalité. Touda a été détenu à la prison civile de Niamey.²⁰ Il a été condamné à trois mois de prison et à payer un franc CFA symbolique en compensation. Il a été libéré le 26 mars 2020 après avoir passé trois semaines en détention.

3.8. Le 25 mars 2018, les autorités nigériennes ont fermé la station de radio privée Radio-TV Labari après que celle-ci ait diffusé une interview d'un militant sur les manifestations contre la loi budgétaire qui avaient eu lieu le même jour.²¹ Après la diffusion de l'interview pendant le journal du soir, un officier de police s'est rendu dans les locaux de la radio et a demandé à voir des copies du journal diffusé le soir même de l'émission et un enregistrement de l'interview avec le militant.²² Lorsqu'il a été informé que seule l'autorité de régulation des médias, le Conseil Supérieur de la Communication, avait le droit de demander cette information, la police a fermé les locaux de la radio. Des membres de la Garde Nationale étaient stationnés devant les locaux, empêchant toute personne d'y avoir accès. La Haute Cour de Niamey a par la suite jugé que la fermeture de Radio-TV Labari était illégale et a ordonné à l'État de verser à la station 10 000 000 de francs CFA (environ 18 000 dollars US) de dommages et intérêts.²³ La Cour a également ordonné à l'État de retirer les membres de la Garde Nationale postés devant les locaux de la radio.

¹⁹ CIVICUS Monitor, 6 avril 2020, op. cit.

²⁰ Ibid.

²¹ 'Déclaration du Forum des Éditeurs Africains sur la situation de la fermeture de la Radio et Télévision LABARI', Niger Diaspora, 27 mars 2018, <https://nigerdiaspora.net/index.php/societe/3680-declaration-du-forum-des-editeurs-africains-sur-la-situation-de-la-fermeture-de-la-radio-et-television-labari>.

²² 'Niger/Fermeture de la TV et Radio Labari, réaction des éditeurs de la presse africaine', Niamey.com, 28 mars 2018, <http://news.aniamey.com/h/84990.html>.

²³ 'Niger : l'État condamné à verser 15.000 Euros à une télévision (avocat)', AfricanNews, 25 juillet 2019, <https://fr.africanews.com/2019/07/25/niger-l-etat-condamne-a-verser-15000-euros-a-une-television-avocat>.

3.9. Le 3 avril 2017, le journaliste Baba Alpha de Bonferey TV a été arrêté et accusé de "falsifier" des documents pour obtenir la citoyenneté nigérienne. Il a été condamné à deux ans de prison, à une amende de 300 000 Francs CFA (environ 600 Dollars américains) et à un retrait temporaire de sa citoyenneté.²⁴ Alpha est un critique bien connu du régime nigérien et est secrétaire général du Syndicat National des Agents de l'Information et de la Communication. En avril 2018, il a été libéré de prison mais immédiatement déporté au Mali. Peu avant sa libération et son expulsion, il a reçu un ordre du ministère de l'intérieur confirmant son expulsion au motif qu'il représentait une menace pour la sécurité nationale.

4. La liberté d'association

4.1. Lors de l'examen du Niger dans le cadre du 2ème cycle de l'EPU, le gouvernement a reçu et accepté quatre recommandations sur le droit à la liberté d'association et la création d'un environnement favorable aux OSC. Entre autres recommandations, le gouvernement s'est engagé à respecter et à garantir pleinement les droits des libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression dans le cadre des mesures prises pour répondre à l'extrémisme violent et au terrorisme. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, le gouvernement n'a mis en œuvre aucune de ces recommandations.

4.2. L'article 32 de la Constitution du Niger garantit la liberté d'association. Il stipule que l'Etat reconnaît et garantit les libertés d'association, de réunion, de procession et de manifestation dans les conditions définies par la loi. Le conflit au Sahel et la violence perpétrée par les groupes d'insurgés ont accru l'insécurité et ont affecté les opérations de certaines OSC et groupes d'aide humanitaire. Le 26 avril 2019, des individus non identifiés ont attaqué les bureaux de Médecins Sans Frontières (MSF) à Diffa. Un membre du personnel a été blessé lors de l'attaque, les bureaux de MSF ont été endommagés et quatre véhicules ont été incendiés. Les auteurs de ces attaques n'ont pas pu être identifiés et MSF a temporairement suspendu ses activités afin de faire le point sur la situation sécuritaire. Quelques mois plus tard, MSF a fermé ses bureaux en raison de préoccupations accrues en matière de sécurité. De plus, en juin 2017, le Ministre du Développement Communautaire a révélé des plans visant à créer un système de réglementation qui soumettrait la collaboration avec les OSC étrangères à des processus de signalement plus rigoureux.

5. La liberté de réunion pacifique

²⁴ 'Arrestation et détention de Baba Alpha : Six Mois de Calvaire d'un Journaliste', Fondation des Média Pour l'Afrique de l'Ouest, 3 octobre 2017, <https://www.mfwa.org/arrest-and-detention-baba-alpha-remiscing-six-months-of-a-journalists-ordeal>.

1. Lors de l'examen du Niger dans le cadre du 2e cycle de l'EPU, le gouvernement nigérien a reçu et accepté des recommandations sur le droit à la liberté de réunion pacifique. Entre autres recommandations, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures pour ouvrir rapidement des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre. Cependant, comme indiqué ci-dessous, le gouvernement n'a mis en œuvre aucune des recommandations.
2. La Constitution du Niger garantit formellement le droit de réunion pacifique. Il déclare que le gouvernement reconnaît et garantit la liberté de mouvement et les libertés d'association, de réunion, de défilé et de manifestation dans les conditions définies par la loi. Cependant, si les individus et les groupes ont le droit de se rassembler dans les limites de la loi, dans la pratique, des manifestations pacifiques ont souvent été dispersées par la force par les forces de sécurité.
3. Le 15 mars 2020, les forces de sécurité ont dispersé des manifestations anti-corruption organisées par plusieurs OSC après qu'un audit du ministère de la Défense ait révélé le détournement de fonds destinés à l'achat d'équipements militaires. Avant les manifestations, le Conseil des ministres avait imposé une interdiction générale de toutes les assemblées publiques dépassant 1000 personnes dans le cadre de la stratégie du gouvernement visant à freiner la propagation du COVID-19. Les organisateurs des manifestations avaient envoyé une notification préalable aux autorités, mais n'ayant pas obtenu de contre-indication de la part des autorités, les manifestants ont procédé aux manifestations. Le jour de la manifestation, les forces de sécurité ont été déployées sur la place de la Concertation, point de départ désigné de la manifestation.²⁵ Entre le 15 et le 17 mars 2020, les autorités ont arrêté plus de 15 DDH et représentants d'OSC et de mouvements sociaux. Beaucoup des personnes arrêtées ont été accusées d'organisation de manifestation interdite, de complicité de destruction de biens publics, d'incendie criminel et d'homicide involontaire.
4. À la suite de l'adoption d'une nouvelle loi de finances par le Conseil des ministres le 25 septembre 2017, des manifestations ont été organisées contre la loi, se poursuivant en 2018. Les manifestants ont dénoncé la loi et se sont plaints qu'elle entraînerait une augmentation des biens de première nécessité et précipiterait l'adoption de nouvelles taxes sur le logement et l'électricité. La police a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser violemment chacune des manifestations. En mars 2018, les autorités ont interdit les manifestations prévues pour le 25 mars. Les manifestations se sont poursuivies et ont été violemment réprimées par les autorités. Au moins 23 manifestants, dont des dirigeants de la société civile, ont été arrêtés et accusés d'organisation et participation à des manifestations non autorisées et de complicité pour endommagement des biens privés et publics.
5. En mai 2017, les autorités ont interdit de manière préventive les manifestations prévues pour le 10 mai 2017. Bien que les manifestations aient été planifiées longtemps à l'avance

²⁵ CIVICUS Monitor, 6 Avril 2020, op. cit.

par une coalition d'OSC, les organisateurs ont été informés par les autorités que les manifestations ne pouvaient avoir lieu seulement la veille de leur tenue. Les manifestations visaient à mettre en lumière les préoccupations concernant la corruption, les pénuries d'électricité et les problèmes de gouvernance affectant les citoyens.²⁶ De nombreux manifestants ont indiqué qu'ils n'avaient pas été informés de l'interdiction, à cause du trop court préavis, et ceux qui s'étaient rassemblés sur les principales places de Niamey ont été violemment attaqués par un déploiement massif des forces de sécurité.²⁷ Les manifestations ont été reportées au 20 mai, mais les autorités ont de nouveau interdit ces manifestations. L'interdiction a été suivie de l'arrestation et de la détention des DDH Ali Idrissa (voir 2.3 et 2.4) et Abdourahmane Insar (voir 2.7) pour avoir exprimé leurs préoccupations concernant les restrictions à la liberté de réunion pacifique et le ciblage des manifestants au Niger.

6. En avril 2017, les forces de sécurité ont utilisé la violence pour disperser une manifestation qui a rassemblé plus de 23 000 personnes. Les manifestations réclamaient de meilleures conditions de vie pour les étudiants et le versement des bourses d'études dues aux étudiants. Au moins une personne a été tuée, plus de 300 ont été arrêtées et 109 personnes blessées pendant les manifestations²⁸. Les manifestations ont conduit à la fermeture de l'Université Abdou Moumouni à Niamey. Suite au décès de l'étudiant, les autorités ont eu un dialogue avec les étudiants et ont ouvert une enquête sur le décès de l'étudiant. Le ministre de l'Éducation a été remplacé et quatre représentants d'étudiants qui avaient été arrêtés et détenus pendant les manifestations ont été libérés. Cela a été suivi par l'arrestation de trois policiers.²⁹

6. Recommandations au gouvernement du Niger

- CIVICUS, WAHRDN/ROADDH et RNDDH/NHRDN appellent le gouvernement du Niger à créer et à maintenir, en droit et en pratique, un environnement favorable pour la société civile, conformément aux droits inscrits dans le PIDCP, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains et les résolutions 22/6, 27/5 et 27/31 du Conseil des droits de l'homme.
- L'État doit au minimum ratifier le PIDCP et veiller à ce que les conditions suivantes soient garanties : les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, le droit de fonctionner sans ingérence injustifiée de l'État, le droit de communiquer et de

²⁶ CIVICUS Monitor, 23 Juin 2017, op. cit.

²⁷ 'Niger: une manifestation contre la corruption dispersée à Niamey après son interdiction par les autorités', Jeune Afrique, 10 Mai 2017, <https://www.jeuneafrique.com/436616/politique/niger-manifestation-contre-corruption-dispersee-a-niamey-apres-interdiction-autorites>.

²⁸ 'Victoire des étudiants nigériens après les protestations', Deutsche Welle, 20 Avril 2017, <https://www.dw.com/en/victory-for-nigerien-students-after-protests/a-38512907>.

²⁹ Trois policiers nigériens arrêtés après une manifestation étudiante meurtrière, Channel Africa, 17 Avril 2017, <http://www.channelafrica.co.za/sabc/home/channelafrica/news/details?id=2894e3f3-55d6-40ce-8a8d-e901c70b736f>.

coopérer, le droit de rechercher et d'obtenir des financements et le devoir de protection de l'État. À la lumière de ces éléments, les recommandations spécifiques suivantes sont formulées.

6.1 Protection des défenseurs et des activistes des droits humains

- Libérer tous les défenseurs des droits humains encore en prison au Niger et abandonner toutes les accusations portées contre les défenseurs des droits humains qui sont en liberté sous caution mais qui font toujours face à des accusations, et leur permettre de mener leurs activités de défense des droits humains sans crainte de représailles.
- Reconnaître les défenseurs des droits humains et les représentants de la société civile comme des acteurs clés pour tenir l'État responsable et reconnaître leurs contributions au développement du Niger.
- Veiller à ce que tous les défenseurs des droits humains puissent mener leurs activités légitimes sans crainte ou entrave indue, obstruction ou harcèlement juridique et administratif.
- Condamner publiquement les cas de harcèlement et d'intimidation des militants de la société civile et des OSC lorsqu'ils se produisent.
- Appliquer systématiquement les dispositions juridiques qui promeuvent et protègent les droits humains et établir des mécanismes qui protègent les défenseurs des droits humains en adoptant une loi spécifique sur la protection des défenseurs des droits humains, conformément à la résolution 27.31 du Conseil des droits de l'homme.
- Achever le processus d'adoption de la loi protégeant les défenseurs des droits humains le plus tôt possible.
- Soumettre sa déclaration en vertu de l'article 34 (6) du Protocole qui établit que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples permet aux individus et aux ONG d'y avoir un accès direct.

6.2 Liberté d'expression, indépendance des médias et accès à l'information

- Modifier les dispositions restrictives de la Loi sur la Cybercriminalité qui visent les journalistes, les blogueurs et les activistes.
- Modifier les dispositions restrictives de la loi sur l'interception des communications électroniques.
- Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en alignant la législation nationale sur les normes internationales.

- Garantir que les journalistes et les blogueurs puissent travailler librement et sans crainte de représailles pour avoir exprimé des opinions critiques ou couvert des sujets que le gouvernement juge sensibles.
- Prendre des mesures adéquates pour lever les restrictions à la liberté d'expression et adopter un cadre pour la protection des journalistes contre la persécution, l'intimidation et le harcèlement.
- Élaborer un plan d'action pour veiller à ce que les lois sur les communications soient conformes à l'engagement du gouvernement de garantir la liberté d'expression et d'information, notamment en assurant le libre accès aux médias électroniques, en assouplissant les règles de propriété des médias électroniques et en permettant aux blogueurs, journalistes et autres internautes nationaux de jouer pleinement et activement leur rôle dans la promotion et la protection des droits humains.

6.3 Liberté d'association

- Prendre des mesures pour favoriser un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile, notamment en supprimant les mesures juridiques et politiques qui limitent de manière injustifiée le droit d'association.
- Supprimer toutes les restrictions excessives à la capacité des OSC à recevoir des financements internationaux, conformément aux meilleures pratiques définies par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.
- S'abstenir de tout acte conduisant à la fermeture d'espaces sûrs pour les OSC ou à la suspension de leurs activités pacifiques, et promouvoir plutôt un dialogue politique significatif qui place les OSC au centre, permette et embrasse les opinions divergentes, y compris celles des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants politiques et autres.
- Mettre fin aux obstacles à la liberté de réunion, notamment en respectant le principe de déclaration et non d'autorisation par la révision de l'ordonnance 84-06 du 1er mars 1984 relative au régime des associations

4. Liberté de réunion pacifique

- Adopter les meilleures pratiques en matière de liberté de réunion pacifique, telles que proposées par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.
- Lever les interdictions arbitraires de réunions pacifiques et, conformément à la loi, s'abstenir de faire obstacle aux manifestations pacifiques.
- Réexaminer et, si nécessaire, mettre à jour la formation existante en matière de droits

humains destinée aux forces de police et de sécurité, avec l'aide d'OSC indépendantes, afin de favoriser une application plus cohérente des normes internationales en matière de droits humains, notamment les principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu.

- Prévoir un recours en révision judiciaire et un recours effectif, y compris une indemnisation, en cas de déni illégal du droit à la liberté de réunion pacifique par les autorités de l'État.

6.5 Accès aux titulaires de mandat des procédures spéciales de l'ONU

- Donner la priorité aux visites officielles réalisées par les titulaires de mandat des procédures spéciales de l'ONU suivants : 1) Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; 2) Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; 3) Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; 4) Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; 5) Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; 6) Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ; et 7) Groupe de travail sur la détention arbitraire.

6.6 Engagement de l'État avec la société civile

- Mettre en œuvre des mécanismes transparents et inclusifs de consultations publiques avec les OSC sur toutes les questions mentionnées ci-dessus et permettre une participation plus efficace de la société civile à la préparation des lois et des politiques.
- Inclure les OSC dans le processus d'EPU avant de finaliser et de soumettre le rapport national.
- Consulter systématiquement la société civile sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, notamment en organisant périodiquement des consultations approfondies avec un large éventail de la société civile.
- Intégrer les résultats de cet EPU dans les plans d'action pour la promotion et la protection de tous les droits humains, en tenant compte des propositions de la société civile, et présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre des recommandations de cette session.